

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°21 du 21 mai 2010

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°9

DÉCISION

relative à la création de trésoreries militaires au sein de groupements de soutien de base de défense.

Du 12 avril 2010

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *sous-direction « réglementation-études juridiques » ; bureau « réglementation ».*

DÉCISION relative à la création de trésoreries militaires au sein de groupements de soutien de base de défense.

Du 12 avril 2010

NOR D E F E 1 0 5 0 6 6 7 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 110.3.1.5

Référence de publication : BOC N°21 du 21 mai 2010, texte 9.

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2009-1494 du 3 décembre 2009 portant création du service du commissariat des armées ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 portant organisation du service du commissariat des armées ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2009 portant création et organisation des bases de défense pilotes et fixant les attributions des commandants des bases de défenses pilotes ;

Sur avis conforme du secrétariat général pour l'administration (direction des affaires financières),

Décide :

Art. 1er. Les formations administratives suivantes, créées par l'arrêté de troisième référence, disposent d'une trésorerie militaire :

- groupement de soutien de la base de défense pilote d'Aubagne ;
- groupement de soutien de la base de défense pilote d'Avord ;
- groupement de soutien de la base de défense pilote de Besançon ;
- groupement de soutien de la base de défense pilote de Brest ;
- groupement de soutien de la base de défense pilote de Clermont-Ferrand ;
- groupement de soutien de la base de défense pilote de Cherbourg ;
- groupement de soutien de la base de défense pilote de Creil ;
- groupement de soutien de la base de défense pilote de Djibouti ;
- groupement de soutien de la base de défense pilote de la Réunion-Mayotte ;
- groupement de soutien de la base de défense pilote de La Valbonne ;
- groupement de soutien de la base de défense pilote de Marseille ;
- groupement de soutien de la base de défense pilote de Montlhéry ;

- groupement de soutien de la base de défense pilote de Nancy ;
- groupement de soutien de la base de défense pilote de Pau ;
- groupement de soutien de la base de défense pilote de Rennes ;
- groupement de soutien de la base de défense pilote de Rochefort-Saintes-Cognac ;
- groupement de soutien de la base de défense pilote de Valence.

Art. 2. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de corps d'armée,
directeur central du service du commissariat des armées,*

Pierre PORCIN.